

**Aide aux frais de transport des étudiants,
apprentis ou jeunes en formation qualifiante**
Année scolaire 2020-2021

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue une aide financière aux jeunes domiciliés sur la commune de **LA HAGUE** poursuivant **des études supérieures (statut étudiant), un apprentissage ou une formation qualifiante d'une durée minimale de 6 mois.**

L'aide financière est attribuée selon les conditions suivantes :

- Le jeune est âgé entre 16 et 25 inclus ;
- Les parents sont domiciliés sur la Hague depuis **plus d'un an** ;
- Le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Pour faire la demande, il faut vous munir d'une attestation étudiante ou de la carte étudiante, d'un **contrat d'apprentissage** ou d'une **attestation de formation mentionnant la rémunération**, du **DERNIER avis d'imposition des parents**, d'un **justificatif de domicile des parents**, du **livret de famille**, d'une **déclaration sur l'honneur selon laquelle le jeune ne perçoit pas de revenus supérieurs aux 2/3 du SMIC (soit 66.66%)** et d'un **relevé d'identité bancaire**.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide au transport Manéo

Le dépôt des dossiers complets peut se faire dès la rentrée scolaire.

Mode de Calcul

☞ Revenu fiscal de référence
Nombre de parts

☞ Le résultat obtenu ne doit pas dépasser **12 000 euros**.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale au 02.33.01.83.90

Vous trouverez la demande d'attribution sur le site de la commune www.lahague.com (sur le portail usager), à la Maison des Services Publics ou sur son site msp.lahague.com

**Le formulaire de demande et les pièces justificatives
devront être déposés ou envoyés au CCAS à la :**

Maison des Services Publics
Place de la Mairie BP 215
Beaumont-Hague
50442 LA HAGUE Cedex

Ou envoyés par mail : ccas@lahague.com